

les visant les gains en capital au Canada à celles des États-Unis.

• (8.50 p.m.)

Vous devez aborder ces points avant d'en arriver vraiment à ce que vous voulez. Je vais maintenant poser mon autre question au secrétaire parlementaire. Est-il d'accord pour prélever un impôt semblable à celui des États-Unis à l'égard des gains de capital sur le bétail?

M. le vice-président: A l'ordre!

M. Horner: Je ne fais que vous en demander le raisonnement et la logique.

M. le vice-président: A l'ordre! Le député profite d'un rappel au Règlement pour poser cette question. Le secrétaire parlementaire veut aussi faire quelques commentaires sur ce rappel au Règlement.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si le député consulte le hansard, il constatera que le député de Battle River voulait inclure les fermes constituées en corporation. Il y était précisé qu'aux leaders à la Chambre revenait la tâche de décider quelle tranche on pourrait étudier. Je ne savais certainement pas quels articles du bill traitaient des fermes constituées en corporation par opposition à n'importe quelle autre entreprise ainsi formée.

Dans le contexte du débat qui commence, je suis tout à fait disposé à aborder tous les aspects de la question des impôts auxquels sont assujetties les entreprises agricoles. A mon avis, les discours entendus jusqu'ici ne contenaient pas grand chose de nature à indiquer que nous nous en tenions rigoureusement aux quatre articles à l'étude. Étant donné que les points soulevés sont importants, nous devons, me semble-t-il, nous en occuper à un moment quelconque de nos délibérations en comité plénier. Si nous nous en occupons pendant le débat sur ces quatre articles, y voyant là l'occasion de discuter de questions agricoles précises, nous n'aurons pas à revenir sur un terrain déjà parcouru quand nous en serons rendus aux articles en question.

Ma suggestion s'appuie sur le fait que les dispositions spéciales relatives à l'étalement du revenu, qui sont applicables aux agriculteurs et aux pêcheurs, ont déjà été adoptées par la Chambre. Comment parler des impôts que les agriculteurs doivent payer sans remettre l'article 119 sur le tapis, je n'en sais rien. A condition que Votre Honneur ne juge pas que nous nous éloignons trop du sujet, nous sommes prêts, de ce côté-ci de la Chambre, à étudier l'ensemble de l'imposition des entreprises agricoles.

M. Gleave: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'avais pas l'intention d'empêcher la discussion de porter sur ce domaine. Je voulais souligner que si nous devions nous y aventurer, alors les responsables de la préparation des travaux de la Chambre, qui établissent l'ordre des articles du bill à étudier à un moment donné, auraient dû inclure les articles visant l'impôt sur les successions à l'égard des gains en capital à ce moment-ci. Voilà mon point, monsieur le président.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence croit que le rappel au Règlement, même si elle n'a pas à se prononcer là-dessus, pourrait s'avérer utile au comité. Pour autant que l'actuel occupant du fauteuil soit concerné, il estime que les questions posées jusqu'ici ont été utiles à tous les députés. Elles permettront une meilleure

discussion d'un sujet très complexe, même si la présidence ne peut se guider que sur l'entente intervenue entre les leaders de la Chambre, ou sur quiconque établit l'ordre des travaux du comité, et s'efforcer d'être aussi juste que possible. Une des questions que je dois me poser est, en toute justice, la suivante: combien de questions dois-je permettre au député de Crowfoot de poser sans empêcher celui de Saskatoon-Biggar d'intervenir?

M. Horner: Je comprends votre préoccupation, monsieur le président. Je veux assurer à Votre Honneur que si quelqu'un veut prendre la parole pour discuter ces articles, je réprimerai volontiers ma curiosité.

Je voudrais poser la question que je m'apprêtais à formuler lorsque cette interpellation intempestive est venu interrompre le cours de mes pensées. Je tenterai de résumer brièvement ce que j'avais dit. Il est question de l'application de l'impôt sur les gains en capital à l'élevage, du but de cet impôt, du raisonnement sur lequel se fonde son application et de la possibilité qu'un élément de croissance entre en jeu dans cette application. Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que la meilleure prédiction qu'il pouvait faire à la Chambre est qu'une norme serait probablement établie dans 5 ans. A mon avis, il est un peu trop optimiste en mentionnant ce chiffre. Il faudra près de 10 ans, je dirais 9 avant de pouvoir la fixer.

Votre Honneur demandera peut-être quel rapport l'impôt sur les gains en capital peut avoir avec l'élevage. Telle est la question qu'a posée le député de Saskatoon-Biggar. Le secrétaire parlementaire venait justement de dire qu'il fondait ses calculs sur l'impôt américain sur les gains en capital et les recettes qui en découlent. Voici ma question suivante: le gouvernement est-il prêt à considérer, peut-être même à accepter, l'application d'un impôt sur les gains de capitaux à l'élevage semblable à celui qui s'applique aux États-Unis? Essentiellement, les éleveurs américains peuvent opter pour des gains soit à court terme, soit à long terme. La loi prévoit une sorte de disposition globale sur les gains de capital dans cette industrie. Voilà donc la question que je pose.

Je m'excuse de m'attarder un peu. Le secrétaire parlementaire peut ne pas être en mesure de répondre «oui» ou «non». Si c'est le cas, je le supplie de ne pas dire «non». Mais peut-il faire part à la Chambre de ce qu'il en pense? A-t-il étudié la question? Le gouvernement a-t-il examiné le concept du troupeau de base plutôt que d'en proposer la disparition? A-t-il étudié la question de l'impôt sur les gains de capital chez les éleveurs américains et peut-il nous donner son avis? Peut-être alors comprendrons-nous un peu mieux pourquoi le gouvernement ne l'a pas accepté. Du fait que les évaluations sont basées sur la méthode américaine, peut-être ferions-nous bien de l'adopter. Le secrétaire parlementaire nous dirait-il ce qu'il en pense?

M. Mahoney: Tout d'abord, monsieur le président, le député accorde peut-être trop d'importance à mon allusion aux États-Unis. En ce qui concerne le système américain, je parlais du temps qu'il faudrait probablement à notre régime de gains de capital pour venir à maturité. Il s'agit simplement d'une question d'échelonnement qui n'a pas trait au système en soi mais plutôt au fait qu'il faut se demander combien de temps il faudra à un régime d'impôt sur les gains de capital pour atteindre ce que l'on peut considérer comme un plateau normal de revenus sur le plan des transactions.

Je dois avouer que je ne connais pas suffisamment le régime américain d'impôt sur les gains de capital auquel